

République Française
Département de la Haute-Savoie

COMMUNE DE VANZY

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant instauration d'une zone de limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération

Arrêté n° 24/2012

Le Maire de la commune de VANZY,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de la route
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique
- **Considérant** que, sur la RD 314, route de Martian, depuis le panneau d'agglomération jusqu'au plateau surélevé de Mons, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30kms/heure permettra de renforcer la sécurité des habitants des hameaux de « chez Martian » et de « Mons »

ARRETE

Article 1 : A partir du **10/12/2012**, une limitation de vitesse fixée à **30kms/heure** est instaurée pour la route de Martian de la limite de l'agglomération jusqu'au plateau surélevé de Mons.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à :

- Mr le Commandant de Gendarmerie de FRANGY
- Au CTD de Seyssel
- Aux riverains et usagers de la route par voies d'affichage

Fait à Vanzly, le 4 décembre 2012

Le Maire,
Roger VIONNET

